

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2018

---

PROCES-VERBAL

L'an Deux Mille Dix-huit, le mardi vingt février à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du treize février deux mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léonus THEMOT, dans les locaux de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

↳ Étaient présents :

- M. Léonus THEMOT, Président - Adjoint au Maire de Saint-Louis
- M. Richard NIRLO, Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3<sup>ème</sup> Vice-président – Conseiller Municipal de l'Étang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Gilles JEANSON, Adjoint au Maire de Bras-Panon
- Mme Mélanie PARVAYE, Conseillère Municipale de l'Étang-Salé
- Mme Marie-Céline CALETY, Adjointe au Maire de Trois-Bassins
- M. Robert TUZO, Conseiller Municipal à la Mairie de la Possession
- M. André M'VOULAMA, Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- M. Lucien RIVIERE, Conseiller Municipal à la Mairie des Avirons

↳ Étaient représentés :

- MME Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André ; procuration donnée à M. Fred LAPIERRE
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST ; procuration donnée à M. Mario MOREAU
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal de Cilaos ; procuration donnée à M. Léonus THEMOT
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit ; procuration donnée à M. Gilles JEANSON

↳ Étaient absents :

- Mme Viviane MALET, Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal de la Plaine des Palmistes
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire de Saint-Joseph
- M. Thierry VAÏTINGOM, Conseiller Municipal de Saint-Louis

↳ Participaient également à la séance :

- M. Gérald DENAGE, Directeur Général des Services par intérim
- M. Jean-Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint – Pôle Santé et Sécurité
- Mme Eve GUERIN, Directrice du Pôle Affaires Juridiques - Concours
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut – Carrière – Emploi
- Mme Agnès VÉLIA - Assistante de Direction

Monsieur André M'VOULAMA, désigné secrétaire de séance, constate que **15** membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Affiché le **12 mars 2018**

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/01</b>	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/02</b>	Débat d'Orientations Budgétaires 2018
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/03</b>	Modification du tableau des effectifs-Création d'emploi
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/04</b>	Création de la mission de référent déontologue
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/05</b>	Renouvellement de la convention du site « emploi-territorial.fr »
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/06</b>	Élections professionnelles du 6 décembre 2018 – Autorisation donnée au Président à ester en justice
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/07</b>	Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice devant le tribunal administratif - Requêtes de M. Judex MOUNY-LATCHIMY
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/08</b>	Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice devant le tribunal administratif - Requêtes de M. Jean Patrice MAMMOSA
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/09</b>	Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif)
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/10</b>	Information au Conseil sur les autorisations d'ester en justice
<b>AFFAIRE N°CA/18-02-20/11</b>	Informations des décisions prises par le Président en application de sa délégation

Affiché le **12 mars 2018**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 FEVRIER 2018

### AFFAIRE N°CA/18-02-20/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018.

**Décision :** Le Conseil approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018.

---

### AFFAIRE N°CA/18-02-20/02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, à leurs établissements publics et aux régions, l'obligation, imposée depuis 1982 aux départements, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent le vote de celui-ci.

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière.

Le Président soumet aux débats les orientations budgétaires définies pour 2018 dans le rapport joint.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**Décision :** Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

---

### AFFAIRE N°CA/18-02-20/03 : Modification du tableau des effectifs-Création d'emploi

Le Président de séance informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.  
Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise à l'assemblée que des mouvements internes de personnels ont été effectués en 2017, qu'il s'agit aujourd'hui de régulariser au niveau du tableau des effectifs.

Par ailleurs, des emplois nouveaux doivent être créés afin d'anticiper de nouvelles mutation interne.

De plus, il y a lieu de procéder, par le biais d'une création de poste, à une mise en adéquation entre l'emploi et les fonctions réellement exercées.

Enfin, il s'agit de créer des emplois nouveaux afin de procéder à des recrutements sans concours et sur concours.

Ainsi, il y a lieu de procéder à la création des emplois suivants :

- **Responsable Parc-Auto**, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Gestionnaire d'inventaire**, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade : attaché principal territorial
- **Agent de nettoyage**, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade : adjoint technique territorial
- **Agent de nettoyage**, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade : adjoint technique territorial
- **Responsable du patrimoine bâti**, Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade : ingénieur territorial
- **Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail**, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade : attaché territorial
- **Responsable du service hygiène et sécurité au travail**, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade : ingénieur territorial, ingénieur principal
- **Responsable du service finances**, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade : attaché territorial

Affiché le 12 mars 2018

- **Gestionnaire comptable**, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade : adjoint technique territorial
- **Gestionnaire concours**, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade : attaché territorial
- **Gestionnaire concours**, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Responsable retraite**, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade : attaché principal territorial
- **Gestionnaire carrière**, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grades : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur
- **Secrétaire administrative** (retraite+ accueil), cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial
- **Secrétaire médicale**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial
- **Chargé de mission**, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade : directeur territorial

Le Président souligne, qu'après avis du Comité technique, le Conseil d'administration se prononcera, lors de sa prochaine réunion, sur la suppression des anciens emplois occupés par ces agents.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs

**Décision** : Le Conseil, après avoir délibéré et voté décide à l'unanimité de procéder à la modification du tableau des effectifs par la création des emplois ci-dessus listés.

#### **AFFAIRE N°CA/18-02-20/04 : Création de la mission de référent déontologue**

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a créé un droit pour tout fonctionnaire, agent contractuel de droit public ou de droit privé, de consulter un référent déontologue. Elle a été précisée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 qui détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter aux agents qui le saisissent « *tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquelles il est soumis* ».

La fonction de référent déontologue est une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion.

Dans ce contexte il est proposé au conseil d'administration de mettre en œuvre une mission de référent déontologue qui pourra connaître notamment des questions des agents portant sur :

- Le respect des principes résultant des textes et de la jurisprudence (obligations de neutralité, d'impartialité, de réserve, de discréption, de laïcité) ;
- L'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discréption ou le secret professionnel ;
- Le respect des règles en matière de cumul d'emplois et d'activités ;
- Les déclarations d'intérêt ou de situation patrimoniale susceptibles de faire obstacle à l'exercice de certaines fonctions ou missions ;
- La prévention des conflits d'intérêt, notamment dans le cadre d'un signalement par un lanceur d'alerte.

Son rôle est distinct de celui du chef de service et de l'autorité territoriale, mais également de celui de la Commission de déontologie de la fonction publique.

La réglementation en vigueur laisse une large marge de manœuvre au Président du Centre de Gestion pour la désignation de ce référent déontologue.

Il peut s'agir d'un agent de la fonction publique (magistrats ou fonctionnaires en activités ou retraités, ou agent contractuel bénéficiant d'un contrat à durée déterminée), ou d'un groupe de personnalités qualifiées extérieures à la fonction publique.

Une rapide analyse a montré que certains centres de gestion ont opté soit pour la désignation d'un ou plusieurs agents membres de leur établissement, soit d'anciens magistrats, soit de professeurs en droit public.

Face aux exigences d'impartialité et de neutralité attachées à la fonction de référent déontologue, il apparaît délicat de désigner un agent du CDG de la Réunion, qui est lié par des relations professionnelles directes et quotidiennes avec les collectivités et établissements affiliés, et a accès aux dossiers des agents.

Affiché le **12 mars 2018**

Il est proposé de procéder à la publication d'une offre d'emploi afin de recruter un fonctionnaire qualifié toujours en exercice ou à la retraite, disposant de solides connaissances dans le domaine juridique notamment en matière de droit administratif, en droit de la fonction publique et en droit pénal.

La désignation du candidat retenu en tant que référent déontologue devra prendre la forme d'un arrêté du Président du CDG. Une lettre de mission viendra par ailleurs préciser le rôle, les moyens et les obligations marquantes (notamment le secret professionnel) du référent déontologue. Une communication devra également être mise en œuvre auprès des agents.

Une réflexion devra être menée concernant la rémunération de ce référent déontologue. Il est proposé dans un premier temps de mettre en œuvre cette mission sous forme de vacations en prenant comme montants ceux actuellement prévus par l'arrêté du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de la fonction publique territoriale, soit :

- 54,88 euros pour au maximum trois heures de travail effectif ;
- 79,27 euros pour un temps de travail supérieur à trois heures ;
- 152,45 euros pour une journée de travail.

Pour ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour permettre la saisine du référent déontologue, il est proposé dans un premier temps de créer une adresse de messagerie électronique dédiée afin de saisir le référent déontologue. Cette saisine pourra également se faire par courrier envoyé à l'adresse du CDG, à l'attention du référent déontologue.

Dans un deuxième temps, après évaluation, il faudra juger de l'opportunité d'établir un calendrier fixe des permanences et de mettre à disposition du référent déontologue un bureau permanent pour les rendez-vous physiques avec les agents, en fonction des demandes qui seront adressées.

Il conviendra de définir l'ensemble de ces modalités avec le référent déontologue.

Cette nouvelle mission sera ouverte à l'ensemble des agents des collectivités affiliées, et ne donnera pas lieu, dans un premier temps, à cotisation complémentaire pour ces dernières.

En revanche, s'agissant des collectivités non affiliées, un choix leur sera donné : elles pourront soit désigner leur propre référent déontologue, soit conclure une convention avec le centre de gestion afin de bénéficier des services du référent qu'il aura désigné, moyennant paiement de la somme versée par le CDG.

Il est proposé au conseil de créer un emploi de vacataire pour exercer les missions de référent déontologue et de prévoir les crédits correspondants au budget.

**Décision** : Le Conseil, après avoir délibéré décide à l'unanimité de créer un emploi de vacataire pour exercer les missions de référent déontologue et de prévoir les crédits correspondants au budget.

#### AFFAIRE N°CA/18-02-20/05 : Renouvellement de la convention du site « emploi-territorial.fr »

Le CNFPT et les centres départementaux de gestion disposent chacun pour ce qui les concerne d'une compétence en matière de publication des postes déclarés vacants par les collectivités et de tenue d'une bourse de l'emploi (agents de catégorie A+ pour le CNFPT, et de catégorie A, B et C pour les centres départementaux de gestion).

En 2002, le CNFPT représenté par trois délégations régionales d'une part et six centres départementaux de gestion d'autre part, ont souhaité proposer un service commun aux collectivités, aux fonctionnaires en recherche de mobilité et aux demandeurs d'emploi afin de simplifier et de rationaliser les procédures de recrutement.

Ce projet a abouti en octobre 2005 à la création du site internet « emploi-territorial.fr » qui s'est traduite juridiquement par la signature de plusieurs conventions fixant les principales règles de fonctionnement et de développement du site « emploi-territorial.fr » entre le CNFPT (représenté par ses délégations de Poitou-Charentes, Rhône-Alpes Grenoble et Rhône-Alpes Lyon) et six centres de gestion de la fonction publique territoriale (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Isère, Loire, Vienne).

Ce service s'est étendu à d'autres partenaires. Les membres fondateurs du site ont élaboré à cet effet une convention type d'adhésion accordant un droit d'usage aux centres départementaux de gestion qui souhaitent

Affiché le 12 mars 2018



y adhérer. Cette convention-type a été approuvée par le conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale en 2006 (délibération n°06/124 du 8 novembre 2006).

En 2008, les conventions ont été renouvelées sous la forme d'une convention unique dite « convention-institutive » afin que l'ensemble des parties (fondateurs et adhérents) soit soumis au même rythme de renouvellement triennal, il a été procédé à leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 (délibération n°11/101 du 22 juin 2011).

En 2014, les membres se sont entendus pour proposer de refondre la convention afin de lui apporter les nécessaires adaptations et corrections pour tenir compte du nombre de partenaires, des évolutions législatives relatives à l'emploi, et de sa pratique depuis la création du site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) (délibération n°2014-112 du 25 juin 2014)).

Ainsi, afin d'améliorer l'équilibre financier du projet tout en préservant la cohésion des partenaires du portail sans remettre en cause l'économie générale du projet (50% CNFPT / 50% CDG), les membres se sont accordés pour apporter deux modifications substantielles (délibération n°2014-112 du 25 juin 2014) :

1. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduction dans la nouvelle convention institutive d'une clef de répartition équitable partagée par tous (fondateurs et adhérents), à savoir les effectifs territoriaux par département publiés par l'INSEE, socle insécable des CDG, mieux adaptée à la mise en œuvre d'une répartition financière équilibrée entre les partenaires (CNFPT et six CDG : statut fondateurs – 33 CDG : statut adhérents).

La participation de chaque CDG est calculée sur la base de son effectif territorial INSEE et la participation du CNFPT reste calculée sur la base de 50% des dépenses réalisées.

2. Simplification administrative des signataires de la convention

Les adhésions des CDG ou les renouvellements de convention font l'objet d'une signature entre le président du CNFPT et celui du CDG concerné, les CDG fondateurs ne co signent plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 plus ces adhésions.

La convention triennale relative au site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) entre le CNFPT et six centres départementaux de gestion fondateurs approuvée par le conseil d'administration (délibération n°2014-112 du 25 juin 2014) et le droit d'usage ouvert aux CDG adhérant arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le comité de pilotage du 17 mars 2017 a décidé de reconduire le dispositif conventionnel pour une période d'un an et quatre mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018).

**Cette période permettra aux membres fondateurs de la coopération du SET d'examiner les adaptations nécessaires à la gouvernance compte tenu du nouveau contexte technique et institutionnel suivant :**

1. **La mise en extinction de la solution Bourse de l'emploi Cap territorial** annoncée par l'éditeur l'« Alliance de l'Est » et le rapprochement engagé par ce dernier avec le SET : 40 CDG sont susceptibles de rejoindre le SET. Les CDG de L'Ain et de la Haute Savoie ont déjà engagé leur migration vers le site [emploi-territorial.fr](http://emploi-territorial.fr). Ils adhèreront officiellement le 1er janvier 2018.

2. **Le référencement de l'outil « emploi-territorial.fr » (SET) par le « GIP informatique des CDG »** créé par l'arrêté du 9 juin 2017 (JO du 17 juin 2017) pouvant inciter et favoriser l'adhésion au SET par les CDG équipés de dispositifs peu performants dans un contexte de portail unique.

Les CDG fondateurs et le CNFPT restent attentifs à engager des modalités pratiques de collaboration conventionnelle avec le GIP informatique des CDG au profit du marché de l'emploi public et à imaginer les modalités pratiques d'adaptation du partenariat conventionnel du SET.

3. **L'obligation légale des CDG et du CNFPT de mise en accessibilité sur un espace numérique commun aux 3 versants de la fonction publique des déclarations légales d'emploi** le 1er janvier 2019 au plus tard (ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction - décret en attente de publication).

Afin que l'ensemble des conventions relatives à l'outil « emploi-territorial.fr » soit soumis au même cadencement, Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le président du CDG à signer le renouvellement de la convention-institutive pour une période d'un an et quatre mois (**du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018**).

Affiché le **12 mars 2018**

**Décision** : Le Conseil, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Centre de Gestion à signer le renouvellement de la convention-institutive pour une période d'un an et quatre mois (**du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018**).

---

**AFFAIRE N°CA/18-02-20/06 : Élections professionnelles du 6 décembre 2018 – Autorisation donnée au Président à ester en justice**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que les élections des représentants du personnel aux instances paritaires (commissions administratives paritaires, comité technique et commissions consultatives paritaires) auront lieu le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales et sur les fondements des dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à ester en justice, à représenter le Conseil d'administration pour tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de ces élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Décision** : Le Conseil d'Administration après avoir délibérer **autorise à l'unanimité** le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion pour tout litige qui pourrait survenir dans le cadre des élections des représentants du personnel aux instances paritaires et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

---

**AFFAIRE N°CA/18-02-20/07 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice devant le tribunal administratif - Requêtes de M. Judex MOUNY-LATCHIMY**

Le Président informe le conseil que l'arrêté n°153 du 18 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne de l'année 2017 fait l'objet de deux requêtes introduites par M. Judex MOUNY-LATCHIMY, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la commune de Saint-Leu, devant le Tribunal Administratif de La Réunion :

- Requête en référé n°1800072 demandant la suspension de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné ;
- Requête n°1800071-2 demandant l'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné.

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans les deux affaires susmentionnées.

**Décision** : Le Conseil d'Administration après avoir délibérer **autorise à l'unanimité** le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de Gestion dans les deux affaires suivantes :

- Requête en référé n°1800072 demandant la suspension de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné ;
- Requête n°1800071-2 demandant l'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné.

---

**AFFAIRE N°CA/18-02-20/08 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice devant le tribunal administratif - Requêtes de M. Jean Patrice MAMMOSA**

Le Président informe le conseil que l'arrêté n°161 du 18 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux- grade de technicien au titre de la promotion interne de l'année 2017 fait l'objet de deux requêtes introduites par M. Jean Patrice MAMMOSA, agent de maîtrise principal à la commune de Saint-Pierre, devant le Tribunal Administratif de La Réunion :

- Requête en référé n°1800074 demandant la suspension de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné ;
- Requête n°1800073-2 demandant l'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné.

Affiché le **12 mars 2018**

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans les deux affaires susmentionnées.

**Décision :** Le Conseil d'Administration après avoir délibérer **autorise à l'unanimité** le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Centre de gestion dans les deux affaires suivantes :

- Requête en référé n°1800074 demandant la suspension de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné ;
- Requête n°1800073-2 demandant l'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2017 susmentionné.

---

**AFFAIRE N°CA/18-02-20/09 : Autorisation donnée au Président du Centre de Gestion à ester en justice (défense devant le tribunal administratif)**

Le Président informe le conseil que, par lettre du 05 janvier 2018, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de La Réunion a transmis au Centre de Gestion la requête n° 1701094-2 introduite par le SAFPTR contre la commune du Tampon visant à l'annulation de la décision du 04 décembre 2017 de Monsieur Le Maire du Tampon informant le personnel du gel des avancements de grade pour l'année 2017.

La requête a été également adressée au Président du Centre de Gestion en tant qu'intervenant.

Aussi, vu les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil d'Administration est invité à autoriser le Président à ester en justice dans le dossier référencée n°1701094-2 introduite par le SAFPTR.

**Décision :** Le Conseil d'Administration après avoir délibérer **autorise à l'unanimité** le Président à ester en justice dans le dossier référencée n°1701094-2 introduite par le SAFPTR.

---

**AFFAIRE N°CA/18-02-20/10 : Information au Conseil sur les autorisations d'ester en justice**

Le Président rend compte au conseil d'administration des suites données aux autorisations d'ester en justice dans les affaires initiées par le syndicat SAFPTR ou ses représentants contre les décisions du Centre de Gestion.

**1- Requête n°1501152** en annulation de la décision de 16 octobre 2015 de la Présidente du Centre de Gestion d'inscrire Monsieur Jean Pierre LALLEMAND sur la liste d'aptitude des administrateurs territoriaux de 2007.

Par décision du 29 décembre 2017, le tribunal administratif a rejeté la requête susmentionnée en indiquant que :

- Les dispositions statutaires ne consacrent aucun droit à la promotion interne dans un cadre d'emplois supérieur au bénéfice des agents placés dans la position statutaire prévue afin de consacrer la totalité de leur service à l'exercice d'un mandat syndical mais se bornent à leur garantir le droit de concourir à la promotion interne et, le cas échéant, d'en bénéficier ;
- Si un agent remplit les conditions statutaires pour prétendre à une promotion, il ne peut se prévaloir d'aucun droit à être proposé ou inscrit sur la liste d'aptitude ;
- L'inscription sur liste d'aptitude s'effectue en fonction notamment de la valeur professionnelle des agents promouvables ;
- Il ne résulte pas de l'instruction qu'en s'abstenant d'inscrire M. Lallemand sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'administrateur territorial en 2007, l'autorité administrative se soit livrée à une appréciation de sa valeur professionnelle qui serait entachée d'une erreur manifeste ;
- Il y a lieu, dès lors, d'éarter le moyen tiré de la discrimination ;
- Il y a lieu de rejeter également, par voie de conséquence, les conclusions tendant à ce qu'il soit enjoindre au centre de gestion de reconstituer sa carrière depuis 2007.

Il est à noter que, dans le cadre de cette affaire, Monsieur Jean Pierre LALLEMAND a déposé une question prioritaire de constitutionnalité dont la transmission au Conseil Constitutionnel a été refusée par le Tribunal administratif.

Affiché le **12 mars 2018**

**2- Requête n°1501276** en annulation de la décision de la Présidente du CCAS de Saint-Pierre refusant de nommer Monsieur Jean Pierre LALLEMAND administrateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Le Centre de Gestion était intervenant dans cette affaire. Le Tribunal administratif a, par décision du 29 décembre 2017, rejeté la requête introduite par Monsieur Jean Pierre LALLEMAND en indiquant que, Monsieur Jean Pierre LALLEMAND n'étant pas inscrit sur liste d'aptitude, le CCAS de Saint-Pierre était tenu de refuser de faire droit à sa demande de nomination en qualité d'administrateur territorial avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Tribunal administratif a, dans cette affaire également, refusé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité.

Au total, ce sont sept requêtes dirigées contre les listes établies par le CDG qui ont été rejetées par le Tribunal administratif de la Réunion en 2017.

L'ensemble de ces affaires représente déjà pour le Centre de gestion une dépense de près de 10 000 euros en frais d'avocat. Les affaires en cours, présentées au Conseil lors de la présente séance, vont avoir pour conséquence d'augmenter le montant de cette dépense, nécessaire pour défendre les intérêts du Centre de gestion et de ses collectivités et établissements affiliés.

**Décision :** Le Conseil d'Administration prend acte.

---

#### **AFFAIRE N°CA/18-02-20/11 : Informations des décisions prises par le Président en application de sa délégation**

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, Le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 05 octobre 2016, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- Des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,
- Acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- Des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- De l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- Des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.

Le Président du Centre de Gestion est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

Pour le dernier trimestre 2017, ces décisions sont les suivantes :

#### **Service Concours**

Signature de conventions relatives à la fourniture des sujets nationaux pour les concours et examens :

- **Examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe** - session 2018 - CDG de Seine et Marne - CIG Petite Couronne
- **Examen professionnel d'ETAPS** - session 2018 - CDG du Nord
- **Examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe** en plus des deux autres CDG - CIG Grande Couronne

#### **Service Marché**

**Marché N°PA/INFO/2017/CDG/007** - Solution de vidéoprojection attribué le 12/07/2017 à la société Océan Indien Informatique – 175 allée des Topazes – 97400 Saint – Denis – pour un montant toutes taxes comprises de 3 245,75 € ;

Affiché le **12 mars 2018**

**Marché N°PA/MED/2017/CDG/008** - Acquisition, installation et maintenance de DAE, passé pour une durée de trois (3) ans, attribué le 9/11/2017 à la société DMOI – 81 route de l'Espérance Grande Montée – 97438 Sainte-Marie – pour un montant maximum hors taxes de 25 000 € pour la durée totale du marché ;

**Marché N°AO/ASS/2017/CDG/010** - Services d'assurance :

- **Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes**, passé pour une durée de quatre (4) ans, attribué le 18/12/2017 au Cabinet GRAS SAVOYE / Société GROUPAMA - 5 rue André Lardy – La Mare-97438 Sainte-Marie – Variante imposée n°1 – pour une tarification de 0,95 €/m<sup>2</sup> soit une prime annuelle toutes taxes comprises de 2 252,08 €, soumise à indexation ;
- **Lot n°2 Responsabilités et risques annexes**, passé pour une durée de quatre (4) ans, attribué le 18/12/2017 au Cabinet ISAUTIER / Société SMACL – 15 rue Juliette Dodu – BP 173 – 97464 Saint-Denis Cedex– Offre de base + Variante imposée n°1 – pour une tarification de 0,0516 % du montant des salaires pour l'offre de base et une prime annuelle forfaitaire toutes taxes comprises de 748,44 € pour la variante imposée n°1, soumises à indexation ;
- **Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes**, passé pour une durée de quatre (4) ans, attribué le 18/12/2017 au Cabinet ISAUTIER / Société SMACL – 15 rue Juliette Dodu – BP 173 – 97464 Saint-Denis Cedex – Offre de base + Variante imposée n°2 et n°3 – pour une prime annuelle toutes taxes comprises de 3 104,50 € pour l'offre de base, 210,33 € pour la variante imposée n°2 et 1 654,99 € pour la variante imposée n°3, soumises à indexation ;
- **Lot n°4 Risques statutaires du personnel**, passé pour une durée de quatre (4) ans, attribué le 18/12/2017 au Cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP – Route de Crétion – 18 110 Vasselay – Offre de base – pour une tarification de 0,18% pour la garantie décès et 0,65 % pour la garantie accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours, par référence à l'assiette des rémunérations, soit une prime annuelle toutes taxes comprises de 19 036,98 €, soumise à indexation ;
- **Lot n°5 Protection juridique des agents et élus**, passé pour une durée de quatre (4) ans, attribué le 18/12/2017 au Cabinet 2C COURTAGE/ Compagnie CFDP – Résidence Th. Gautier – 7 rue G. Magnoac - 65 000 Tarbes – Offre de base – pour une prime forfaitaire annuelle toutes taxes comprises de 250,16 €, soumise à indexation ;
- **Lot n°6 Annulation de concours et examens**, passé pour une durée de quatre (4) ans, attribué le 18/12/2017 au Cabinet SARRE ET MOSELLE / Compagnie ALBINGIA – 17 avenue Poincaré – BP 80045 – 57401 Sarrebourg – Offre de base – pour une tarification de 2% du montant assuré soit une prime prévisionnelle annuelle toutes taxes comprises de 4 414,50 €, soumise à indexation.

**Marché N°PA/INFO/2017/CDG/013** - Travaux de câblage à l'Étang - Salé attribué le 17/11/2017 à la société GTCOM – 15 rue Victor Le Vigoureux – 97410 Saint-Pierre – pour un montant toutes taxes comprises de 2 868,71 € ;

**Marché N°PA/JUR/2017/CDG/015** - Services d'un cabinet d'avocat attribué le 17/11/2017 au cabinet Savigny – 10 avenue de l'Opéra – 75001 Paris – pour un montant toutes taxes comprises de 2 387 € ;

**Marché N°PA/INFO/2017/CDG/016** - Licences Microsoft Office, passé pour une durée de trois (3) ans, attribué le 18/12/2017 à la société Océan Indien Informatique – 175 allée des Topazes – 97400 Saint-Denis – pour un montant de 28 750,11 €.

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

**Décision** : Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° CA/16-10-05/02 du 05 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11 h 42**.

Le secrétaire de Séance,

André M'VOULAMA



Le Président,

Léonus THEMOT

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20180220-PV-CA-200218-  
DE  
Date de télétransmission : 12/03/2018  
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Affiché le **12 mars 2018**